

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 18 décembre 2025

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.3.4 – Concours « ItinErrances : carnets, photos et films de voyage. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, le concours « ItinErrances : carnets, photos et films de voyage itinErrances ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 8 janvier 2026

La présidente de l'université

Delphine LETORT


Pour la Présidente de l'Université
et par délégation
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
Jérôme BARAY

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Règlement du concours

« ItinErrances : carnets, photos et films de voyage »

Article 1 : Objet du concours

L'université du Mans (ci-après dénommée Le Mans Université), via ses composantes, les laboratoires de recherche, le service des relations internationales et l'alliance COLOURS, encourage la créativité, la mobilité et l'initiative de ses étudiants. La valorisation des cours et des langues proposés sur le campus, des travaux des étudiants et des mobilités de formation entrantes et sortantes est au cœur du concours ItinErrances qui invite les étudiants à laisser libre cours à leur sens de l'observation et à leur créativité pour proposer une œuvre originale écrite, filmée, peinte, dessinée ou photographiée sur le thème des itinéraires et des voyages locaux, nationaux ou internationaux réalisés dans le cadre privé ou dans le cadre de leurs études (Erasmus par exemple). Les œuvres pourront être réalisées dans plusieurs langues (français, anglais, espagnol et allemand)

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par sa Présidente, Delphine Letort.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants majeurs de Le Mans Université, qu'ils soient en France ou en mobilité lors de l'année universitaire en cours.

Le concours est ouvert du **19 décembre 2025 au 1^{er} juin 2026 à minuit.**

Il offre une opportunité de mettre en forme une expérience vécue, une quête de sens et des découvertes. Les participants sont invités à créer une œuvre de voyage qui retranscrit en texte, en image photo, en image filmée ou en image peinte/dessinée, une expérience vécue lors d'un voyage, d'un séjour d'études, ou la découverte d'une culture ou d'un environnement. L'œuvre peut résulter d'un voyage personnel, d'une mobilité à l'étranger type Erasmus, d'un voyage d'études ou encore d'un déplacement dans le cadre d'un engagement, de volontariat, etc.

Les candidats peuvent participer uniquement de manière individuelle.

Ils devront respecter les critères de longueur et de format, qui auront été arrêtés et qui seront consultables à partir du 19 décembre 2025 dans l'espace UMTICE du concours (<https://umtice.univ-lemans.fr/course/view.php?id=107359>).

L'œuvre de voyage doit impérativement être réalisée en format « papier » pour les récits, photos et carnets ou en format numérique sur clé USB pour les vidéos (MP4, MOV ou AVI). Les étudiants devront joindre à leur dépôt une photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026.

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre de voyage proposée. Elle doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de l'œuvre.

L'œuvre de voyage devra soit être déposée dans la boîte aux lettres de la présidente du concours, [REDACTED], située dans le bâtiment administratif du l'UFR LLSH, sous enveloppe, soit être envoyée par courrier postal avant la date limite de participation, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Article 4 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury du concours sera composé d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs de l'Université. A cet effet, un appel à candidatures sera diffusé par message électronique. Il sera chargé de récompenser la meilleure œuvre de voyage dans chacune des 4 catégories, définies ci-après :

- Meilleur récit de voyage ;
- Meilleur carnet de voyage (texte et dessins ou peintures originaux) ;
- Meilleure vidéo de voyage ;
- Meilleur album photos de voyage (photographies et texte originaux).

Les membres du jury seront particulièrement attentifs aux qualités graphiques et littéraires des œuvres, ainsi qu'à leur originalité.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : **le 19 décembre 2025** ;

Date limite de participation : **1^{er} juin 2026 à 23h59** ;

Annnonce des résultats par courriel aux lauréats : **septembre 2026** ;

Soirée de remise des prix et d'exposition des œuvres : **sera fixée en septembre ou octobre 2026.**

Article 6 : Prix décernés

Les prix décernés aux quatre gagnants dans chacune des catégories listées à l'article 4 sont les suivants :

- Meilleur récit de voyage : 200 euros ;
- Meilleur carnet de voyage (texte et dessins ou peintures originaux) : 100 euros ;
- Meilleure vidéo de voyage : 100 euros ;
- Meilleur album photos de voyage (photographies et texte originaux) : 100 euros.

Article 7 : Droits d'exploitation et droit à l'image

Chaque participant reconnaît et accepte que sa participation au concours (dépôt ou envoi de l'œuvre) emportera cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation, autorisation d'usage et de diffusion gratuite, pendant 5 ans, sous quelque forme que ce soit et dans le monde entier, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre, au bénéfice de le Mans Université.

En effet, des extraits des œuvres iconographiques et textuelles proposées dans le cadre du concours (récipiendaires ou non d'un prix) seront diffusées sur les écrans d'information de Le Mans Université. Une exposition des œuvres papier et photos primées aura lieu à l'UFR LLSH et à la Bibliothèque Universitaire.

A cette fin, sera conclu avec chaque auteur concerné un accord portant sur la cession de ses droits sur la Création. Cet accord précisera notamment l'étendue des droits cédés, les questions d'exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession.

Chaque gagnant accepte également, en participant au présent concours, que son image soit gracieusement captée, diffusée sur tout support et reproduite par Le Mans Université aux fins de promotion du présent concours, à des fins non commerciales, pour une durée maximale de deux ans.

Article 8 : Exclusions

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les oeuvres comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes moeurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque, ou plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Dans le respect de l'esprit de la charte de l'établissement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'utilisation d'un tel outil dans le cadre du présent concours est strictement proscrite.

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Les données personnelles des participants fournies dans le cadre du présent concours, telles que l'email, le nom et prénom, l'établissement d'enseignement supérieur, sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par Le Mans Université. La participation au concours emporte consentement exprès au traitement de données auquel il est procédé aux fins d'organisation et de tenue du concours.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif non commercial de Le Mans Université et de ses agents, et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que ceux éventuellement impliqués dans l'organisation du concours.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des lots du concours emporte l'invalidation de la participation.

Les étudiants pourront consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Article 10 : Responsabilité – Annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 11 : Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : [REDACTED]

[REDACTED] Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 12 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.

Delphine LETORT